

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 09 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h05.

Présents (18) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Sabelyne DESMEDT, Philippe VERGNIEUX, François BASILE, Christelle RIPPE, Jean SALANON, Patricia FLEUREAU, Mireille BENOIT, Béatrice PETITPAS, Serge RAMOS, Frédéric BONNEHON, Magali ALVES, William CAILLAUD, Yannick SELLIER, Baptiste BONNET, Jörg DETTMAN.

Absents (9) : Rémi PISANO (pouvoir donné à Christelle RIPPE), Evelyne COLLINO (pouvoir donné à Christian CHARDIN), Patrick MYOTTE (pouvoir donné à Jean SALANON), Irène CORVEST (pouvoir donné à Béatrice PETITPAS), Gaëtan GRANGIER, Karine FAUCON-BONNET (pouvoir donné à Baptiste BONNET), Juliette LARGEAU (pouvoir donné à Yannick SELLIER), Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie RIGAL.

Séverine MARTIN annonce la suppression du point n°4 relatif au remplacement du 5^e adjoint suite à une demande de la préfecture.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Valérie RIGAL comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 2 abstentions (Baptiste BONNET et William CAILLAUD), approuve le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2021.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 21–2021** en date du 23 septembre 2021 qui annule et remplace la décision n° 15 – 2021 en date du 15 juillet 2021 reçue en sous-préfecture le 20 juillet 2021 relative aux tarifs de la restauration scolaire et pour laquelle une erreur matérielle a été commise à l'article premier. Il convient de lire :

RESTAURATION		
Tranches de quotient familial		Tarifs rentrée 2021/2022
T9	Plus de 1500,01 €	5,08 €
T8	De 1300,01 € à 1500,00 €	4,57 €
T7	De 1150,01 € à 1300,00 €	4,06 €
T6	De 1000,01 € à 1150,00 €	3,57 €
T5	De 850,01 € à 1000,00 €	3,05 €
T4	De 700,01 € à 850,00 €	2,55 €
T3	De 550,01 € à 700,00 €	2,03 €

T2	De 400,01 € à 550,00 €	1,53 €
T1	De 00,00 € à 400,00 €	1,02 €

↳ **Décision 22–2021** en date du 02 octobre 2021 fixant, sur proposition de la commission animation, les tarifs des manifestations qui seront organisées par la commune, comme suit :

➤ Buvette :

Soda : 1,00 € - cidre (verre) : 2,00 € + 1,00 consigne – jus de pomme pressé (verre) : 2,00 € + 1,00 € consigne – café, thé, chocolat chaud : 1,00 € - cornet pop-corn : 2,00 € - cornet châtaignes : 1,00 € - part de gâteau : 1,00 €.

↳ **Décision 23–2021** en date du 19 octobre 2021 acceptant, au vu de la nécessité pour la municipalité de surveiller les niveaux sonores relatifs aux survols des aéronefs sur la Commune, la convention proposée par le GROUPE ADP sis 1 rue de France – 93290 Tremblay en France comme suit :

- durée de cinq ans, renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction,
- occupation d'une surface de 1m² environ destinée à servir d'assiette à une station de mesure de bruit des avions et située sur la parcelle cadastrée n°1321 pour un loyer annuel de 180 €TTC payable en une seule fois dans l'année, révisé annuellement, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2022,
- frais d'installation, d'abonnement et de consommation électrique et téléphonique à la charge du GROUPE ADP.

↳ **Décision 24–2021** en date du 21 octobre 2021 acceptant le renouvellement de la convention signée en 2018 et arrivant à échéance le 24 octobre 2021 avec le Centre de Gestion (C.I.G.) 15 rue Boileau – BP 855 6 78008 Versailles cedex relative à l'accompagnement de la Commune dans la mise en place du règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) pour un montant de 1 608 € TTC par an pour une durée de 3 ans, soit au total 4 824 € TTC maximum (ajustement sur le temps réel consacré à la mission).

↳ **Décision 25–2021** en date du 27 octobre 2021 acceptant, dans le cadre de l'accueil d'enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives en Unités Localisées pour l'Instruction Scolaire (ULIS) dans des communes extérieures et par conventions entre la commune d'accueil, la commune de Forges-les-Bains et éventuellement la société de fournitures des repas :

- de prendre en charge des frais de restauration au tarif extérieur fixé par la commune d'accueil,
- de refacturer à la famille les repas consommés après avoir appliqué son propre quotient familial.

↳ **Décision 26–2021** en date du 27 octobre 2021 acceptant la proposition de la boulangerie des Six Moulins située 259 route des Aulnettes – 78830 Bullion en vue de fournir des baguettes pour les restaurants scolaires et pour le portage des repas aux aînés de la Commune pour des montants HT de :

- Baguette de tradition 250gr label rouge 1.10 € ht l'unité (1.18 € ht en bio)
- Baguette de tradition aux graines 250gr label rouge 1.20 € ht l'unité (1.29 € ht en bio)
- Baguette de tradition 250gr label rouge aux noix 2.62 € ht l'unité (2.92 € ht en bio)
- Baguette complète 400 gr en bio 3.66 € ht l'unité
- Pain de campagne 400gr 1.70 € ht l'unité « tranché »
- Demi baguette 125gr label rouge 0.55 € ht l'unité

Variétés :

Baguette traditionnelle quotidiennement, avec un jour par semaine avec une baguette « spéciale » selon l'offre (céréales, complète...)

- Pain de campagne en tranche pour le service de portage à domicile les week-ends
- Viennoiseries (exceptionnellement et après accord du prestataire)
- Sandwich (exceptionnellement et après accord du prestataire).

La durée totale du contrat sera d'un an renouvelable deux fois maximum. Le contrat peut être reconduit expressément par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder le 30 septembre 2023.

↳ **Décision 27–2021** en date du 15 novembre 2021 acceptant, au vu du recrutement en 2021 d'un agent instructeur en matière d'autorisation du droit des sols et l'acquisition en 2021 d'un logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme et du foncier, l'abrogation de la convention signée avec le Centre de Gestion (C.I.G.) – 15 rue Boileau – BP 855 – 78008 Versailles cedex relative à la mise à disposition régulière d'un agent pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols pour les besoins de la Commune de Forges-les-Bains, pour un montant de 49,00 € par heure de travail et pour une durée de trois ans à compter du 04 juillet 2020.

4. REMPLACEMENT DU 5^{ème} ADJOINT

Rapporteur : Séverine MARTIN.

Ce point est supprimé de l'ordre du jour.

5. ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT POUR L'INNOVATION, LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES (SIREDOM)

Rapporteur : Séverine MARTIN.

Le SIREDOM est en charge de la collecte et du traitement des déchets sur la commune.

Suite à la démission de Monsieur GRANGIER et à l'absence de retour d'informations de Monsieur MYOTTE, délégués au SIREDOM, il convient de procéder à l'élection de nouveaux délégués. L'élection doit porter à la fois sur le délégué titulaire (1 poste) ainsi que les délégués suppléants (2 postes).

Délégué titulaire : En l'absence d'autre candidat, Philippe VERGNIEUX est élu à l'unanimité au poste de délégué titulaire au SIREDOM.

Premier délégué suppléant : En l'absence d'autre candidat, Mireille BENOIT est élue à l'unanimité au poste de premier délégué suppléant au SIREDOM.

Deuxième délégué suppléant : En l'absence d'autre candidat, Jean SALANON est élu à l'unanimité au poste de second délégué suppléant au SIREDOM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,

VU les statuts du SIREDOM,

VU le résultat des élections lors de sa session du 15 décembre 2021,

DELIBERE ET,

DESIGNE :

1/ Philippe VERGNIEUX comme délégué titulaire de la commune de Forges-les-Bains au SIREDOM

2/ Mireille BENOIT comme premier délégué suppléant de la commune de Forges-les-Bains au SIREDOM

3/ Jean SALANON comme deuxième délégué suppléant de la commune de Forges-les-Bains au SIREDOM

ET AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toute formalité relative à cette délibération.

6. ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA RENARDE ET DE LA PREDECELLE (SyORP)

Rapporteur : Séverine MARTIN.

Depuis le 1er janvier 2020, le SyORP exerce la compétence assainissement sur la commune.

Suite aux démissions de Messieurs GRANGIER, AUDONNEAU, ainsi qu'à l'absence de retour d'informations de Monsieur MYOTTE, délégués au SyORP, il convient de procéder à l'élection de nouveaux délégués. L'élection doit porter à la fois sur les délégués titulaires (2 postes) ainsi que les délégués suppléants (2 postes).

Premier délégué titulaire : En l'absence d'autre candidat, Philippe VERGNIEUX est élu à l'unanimité au poste de premier délégué titulaire au SyORP.

Deuxième délégué titulaire : En l'absence d'autre candidat, Jean SALANON est élu à l'unanimité au poste de second délégué titulaire au SyORP.

Premier délégué suppléant : En l'absence d'autre candidat, Evelyne COLLINO est élue à l'unanimité au poste de premier délégué suppléant au SyORP.

Deuxième délégué suppléant : En l'absence d'autre candidat, Jörg DETTMAN est élu à l'unanimité au poste de second délégué suppléant au SyORP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,

VU les statuts du SyORP,

VU le résultat des élections lors de sa session du 15 décembre 2021,

DELIBERE ET,

DESIGNE :

1/ Philippe VERGNIEUX comme premier délégué titulaire de la commune de Forges-les-Bains au SyORP

2/ Jean SALANON comme deuxième délégué titulaire de la commune de Forges-les-Bains au SyORP

3/ Evelyne COLLINO comme premier délégué suppléant de la commune de Forges-les-Bains au SyORP

4/ Jörg DETTMAN comme deuxième délégué suppléant de la commune de Forges-les-Bains au SyORP

ET AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toute formalité relative à cette délibération.

7. ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE (SEOE)

Rapporteur : Séverine MARTIN

Le SEOE exerce les compétences de production, de traitement et de distribution de l'eau potable pour la commune.

Suite aux démissions de Messieurs GRANGIER et AUDONNEAU, ainsi qu'à l'absence de retour d'informations de Monsieur MYOTTE, délégués au SEOE, il convient de procéder à l'élection de nouveaux délégués. L'élection doit porter à la fois sur les délégués titulaires (2 postes) ainsi que les délégués suppléants (2 postes).

Premier délégué titulaire :

Candidats : Baptiste BONNET, Séverine MARTIN, Philippe VERGNIEUX

Suite au dépouillement du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 24 (dont 6 pouvoirs)
Abstentions : 0
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés (votants moins abstentions, bulletins nuls et blancs) : 24
Nombre de suffrages exprimés pour une majorité absolue : 13
Nombre de suffrages exprimés pour chaque candidat :
Baptiste BONNET : 5
Séverine MARTIN : 15
Philippe VERGNIEUX : 4

Compte tenu des résultats du vote, Séverine MARTIN est élue au premier poste de délégué titulaire au SEOE.

Deuxième délégué titulaire :

Candidats : Baptiste BONNET, Philippe VERGNIEUX

Suite au dépouillement du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 24 (dont 6 pouvoirs)
Abstentions : 0
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés (votants moins abstentions, bulletins nuls et blancs) : 24
Nombre de suffrages exprimés pour une majorité absolue : 13
Nombre de suffrages exprimés pour chaque candidat :
Baptiste BONNET : 5
Philippe VERGNIEUX : 19

Compte tenu des résultats du vote, Philippe VERGNIEUX, est élu au deuxième poste de délégué titulaire au SEOE.

Premier délégué suppléant : En l'absence d'autre candidat, Valérie RIGAL est élue à l'unanimité au poste de premier délégué suppléant au SEOE.

Deuxième délégué suppléant : En l'absence d'autre candidat, Jean SALANON est élu à l'unanimité au poste de second délégué suppléant au SEOE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,

VU les statuts du SEOE,

VU le résultat des élections lors de sa session du 15 décembre 2021,

DELIBERE ET,

DESIGNE :

1/ Séverine MARTIN comme premier délégué titulaire de la commune de Forges-les-Bains au SEOE

2/ Philippe VERGNIEUX comme deuxième délégué titulaire de la commune de Forges-les-Bains au SEOE

3/ Valérie RIGAL comme premier délégué suppléant de la commune de Forges-les-Bains au SEOE

4/ Jean SALANON comme deuxième délégué suppléant de la commune de Forges-les-Bains au SEOE

ET AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toute formalité relative à cette délibération.

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE DAN LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Rapporteurs : Christian CHARDIN et Philippe VERGNIEUX.

Le Conseil départemental a souhaité renouveler, de manière exceptionnelle et dérogatoire, en raison de la crise sanitaire, sa politique de soutien à l'investissement local à travers la mise en place d'un nouveau contrat de partenariat.

Ce contrat est un engagement entre la commune et le département, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement du territoire.

Au titre de ce contrat, la commune a la possibilité de solliciter une subvention d'un montant total de 294 130 € pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle Jean de la Fontaine. Pour rappel, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 776 599 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU les délibérations du Conseil départemental 2017-04-0055 du 25 septembre 2017, 2019- 04-001 du 4 février 2019, et 2020-04-0014 du 18 mai 2020 relatives aux contrats de partenariat,

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat et le programme de l'opération suivante pour un montant total de 776 599 € HT :

1) Rénovation et extension de l'école maternelle Jean de la Fontaine de la commune de Forges-Les-Bains

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions, par le Département, d'un montant total de 294 130 € ;

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le référentiel « construire et subventionner durable » pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

ET AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

9. CONVENTION « ACTES » RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Rapporteur : Séverine MARTIN.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé « ACTES », qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Séverine MARTIN présente la convention à passer entre la préfecture de l'Essonne et la commune prévoit les modalités techniques de ces envois électroniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

AUTORISE le maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes ;

ET AUTORISE le maire à signer cette convention, dont un exemplaire non signé est joint au présent extrait, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

10. RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Valérie RIGAL.

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent des missions d'au moins 24 heures hebdomadaires, orientées auprès du public, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Un agrément doit être délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (« DRJSCS ») pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Actuellement, un volontaire accomplit une mission de service civique au sein de l'Escapade Culturelle de la commune. Le dépôt d'une nouvelle demande d'agrément devrait permettre à la commune d'en accueillir un second afin de développer l'offre de service sur cette structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

VU le Code du Service National,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

DELIBERE ET, PAR 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

AUTORISE le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS),

AUTORISE la formalisation de missions,

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

DONNE SON ACCORD de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,

ET AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

11. APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : Séverine MARTIN

La commune s'est dotée d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée ces demandes. Les usagers qui le souhaitent pourront toujours déposer des demandes par voie papier en mairie. Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce téléservice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

VU les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme ;

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme ;

DIT que ce règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ;

ET AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

12. APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : Séverine MARTIN et Béatrice PETITPAS.

La commune dispose de plusieurs salles municipales mises à disposition ou louées à des associations et des particuliers.

Afin de réglementer les conditions d'utilisation desdites salles, il est proposé au conseil municipal d'approuver un règlement d'utilisation et d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3 ;

VU le règlement d'utilisation des salles municipales ;

DELIBERE ET, PAR 20 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS,

APPROUVE le règlement d'utilisation des salles municipales ;

ET AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

13. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Rapporteur : Séverine MARTIN.

Il est proposé au conseil municipal de créer le poste à compter du 1er janvier 2022. Les crédits seront portés au budget 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 34,

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer un poste de technicien principal 2e classe ;

ET AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

14. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL) – FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Christian CHARDIN.

Le 18 novembre 2021, l'assemblée communautaire de la CCPL a alloué une enveloppe de 500 000 € au bénéfice de ses communes membres, dont la somme de 39 065 € pour Forges-les-Bains. Une délibération concordante du conseil municipal est nécessaire pour percevoir cette dotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'instruction M14 ;

VU la délibération n°2021-70 du 18 novembre 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la délibération n°2021-70 du 18 novembre 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Limours (« CCPL ») ;

APPROUVE le versement par la CCPL de la somme de 39 065 € à la commune de Forges-les-Bains au titre de l'attribution des fonds de concours pour l'exercice 2021 ;

ET AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

15. BUDGET COMMUNAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Christian CHARDIN.

Des corrections sont à apporter au budget afin de prendre en compte les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 286 019,00 €

Dépenses : 286 019,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 327 615,00 €

Dépenses : 327 615,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport fait par Christian CHARDIN, 1^{er} Maire adjoint aux finances,

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du budget communal 2021,

ET AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Séverine MARTIN
Maire de Forges-les-Bains

